

**Rectorat de Montpellier**  
Division des Affaires Financières  
Pôle Commande Publique et Subventions

[gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr](mailto:gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr)

## Guide gratification des stagiaires SIPA M2 MEEF

### I - Constitution du dossier :

#### a) Pièces à fournir :

Pour permettre le versement de la gratification, le dossier à faire parvenir au rectorat est composé des pièces suivantes :

- Fiche de renseignement Création de tiers Chorus
- RIB
- Copie de la carte d'identité recto/verso
- Livret de famille si discordance entre le RIB et le nom patronymique
- Convention de stage intégrale signée par toutes les parties

Les pièces justificatives doivent impérativement être sous format pdf, et lisibles. Les photos et fichiers trop volumineux seront rejetés par le serveur.

La fiche de renseignement étant un formulaire pdf modifiable, il est impératif de le compléter informatiquement. Les fiches remplies manuellement seront refusées.

#### b) Formalisme des envois :

Les dossiers doivent uniquement être envoyés via une adresse mail étudiant à [gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr](mailto:gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr)

Tout envoi via une adresse mail privée ne sera pas traité pour des raisons de sécurité des données. Tout envoi sur une autre adresse mail académique que celle indiquée entraînera un rejet.

Pour toute correspondance, il est impératif de mettre votre nom de famille dans l'objet du message :

Pour	<input type="text" value="gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr"/>
Sujet	<input type="text" value="MARTIN Camille Dossier gratification"/>

Dans votre message, il est impératif de rappeler votre identité, votre statut de stagiaire et la mention de votre MEEF (1<sup>er</sup> degré, 2<sup>nd</sup> degré ou encadrement éducatif)

Le respect de ces consignes permettra un traitement plus rapide de votre demande.

### **c) Précision sur la fiche de renseignement :**

Il est important de compléter la fiche de renseignement avec soin. Les informations renseignées seront enregistrées dans le logiciel financier Chorus. Cette saisie est contrôlée par le PNST (Pôle National de Supervision des Tiers). Toute information erronée ou discordante entraîne un rejet de la saisie et donc un retard dans le versement de la gratification.

Ainsi vous devez être attentifs aux points listés ci-dessous, sources de rejets fréquents :

- La commune de naissance doit correspondre à celle indiquée sur votre pièce d'identité
- Le nom sur votre RIB doit correspondre au nom indiqué sur la fiche. Si vous êtes marié(e) et portez le nom de votre conjoint, vous devez fournir une copie de votre livret de famille justifiant de la discordance entre votre pièce d'identité et votre RIB le cas échéant.
- Les 10 premiers chiffres de votre n°INSEE sont les 10 premiers chiffres de votre n°de sécurité sociale

### **d) Transmission de la convention de stage :**

Pour les stagiaires 1<sup>er</sup> degré, le dernier signataire de la convention étant l'IA-DASEN, les DSDEN se chargent de l'envoi de la convention au rectorat.

Pour les stagiaires inscrits 2<sup>nd</sup> degré et CPE, le dernier signataire de la convention étant le chef d'établissement, le stagiaire est responsable de l'envoi de la convention au rectorat en version scannée pdf.

Pour rappel, tout envoi et toute correspondance doit se faire via votre adresse mail étudiant à destination de :

[gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr](mailto:gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr)

## **II - Versement de la gratification :**

Le premier versement ne peut intervenir qu'après réception du dossier complet accompagné de la convention signée. C'est pourquoi il vous est rappelé l'importance du soin apporté au respect des consignes susmentionnées.

Le versement de la gratification se fait à mois échu. Ainsi vous ne percevez la gratification que dans les premiers jours du mois suivant.

Le versement est lissé sur l'intégralité de la période de stage. Un montant fixe est donc versé tous les mois.

La gratification est versée sur le compte bancaire communiqué lors de la constitution du dossier. Si vous changez de compte bancaire, il est indispensable faire parvenir un nouveau RIB à [gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr](mailto:gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr) sous peine de rejet du virement et d'interruption des versements.

Pour rappel, tout envoi et toute correspondance doit se faire via votre adresse mail étudiant.

## **III - Montant de la gratification :**

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit  $(27,00 \times 0,15) = 4,05\text{€}$ /heure de stage.

Ce montant horaire est multiplié par le nombre d'heures effectuées au cours de l'année universitaire puis mensualisé sur la même année.

Si le plafond horaire de la sécurité sociale venait à être révisé en cours d'année, une régularisation de tous les mois impactés sera versée sur la dernière échéance de l'année.

#### **IV - Effets de la gratification sur les droits sociaux :**

La gratification n'est pas une rémunération.

Elle n'est pas à inclure dans votre déclaration de revenus.

Elle ne peut être prise en compte dans le calcul de vos droits auprès de la CAF ou du CROUS.

Elle est donc sans effet sur vos prestations sociales.

#### **V - Couverture maladie :**

Pendant vos périodes de stage vous restez affilié à votre régime de sécurité sociale.

En cas d'arrêt de travail, et si vous pouvez bénéficier du versement d'indemnités journalières, vous devez alors vous rapprocher des services de la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence avec les documents suivants :

- avis d'arrêt de travail
- copie de votre convention de stage
- RIB
- copie recto-verso de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, titre de séjour en cours de validité...)

#### **VI – Renonciation à la gratification du stage :**

Le versement d'une gratification est une obligation pour la structure d'accueil. Cependant, rien n'oblige le stagiaire à la percevoir.

Si vous souhaitez y renoncer, un formulaire dédié est à compléter et signer et à retourner à [gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr](mailto:gratification.stagiaire@ac-montpellier.fr)

Ce formulaire vous sera fourni par l'administration de votre université lorsque vous l'aurez informé de votre décision de ne pas poursuivre votre année universitaire.